

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-286/11/BC

■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français relative au recalibrage du ruisseau des Aygalades.

DEASRVS 11/6336/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades a été rattachée à cette convention par délibération DPEA 12/893/b du 24 novembre 2006, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 euros, porté à 29 300 000 euros le 26 mars 2009.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briancon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'ouvrage projeté passe notamment sous le réseau ferré national de la ligne de l'Estaque à Marseille St Charles via Arenc.

Afin de permettre à MPM de réaliser les travaux de la partie de l'ouvrage située sous voies ferrées, RFF et SNCF, chacun propriétaire d'une partie desdites voies, sont disposés à réaliser les travaux ferroviaires connexes au recalibrage du ruisseau. SNCF délègue à RFF la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ferroviaires.

Les études menées en concertation avec RFF et SNCF ont permis de définir des conditions de réalisation de l'ouvrage compatibles avec l'activité ferroviaire et la nature et l'importance des travaux hydrauliques.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la SNCF et RFF pour fixer dès à présent les modalités pratiques, techniques et financières des études et des travaux ferroviaires connexes aux travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Ce document définit les modalités d'intervention de MPM dans le domaine ferroviaire, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux maîtres d'ouvrages concernés, l'exécution et le financement des études et de la réalisation de ces travaux connexes et le cadre de gestion ultérieure du nouvel ouvrage.

Par ladite convention, MPM s'engage à rembourser à RFF l'intégralité de la dépense induite par les travaux sur l'ouvrage ferroviaire. Cette dépense comprend les travaux sur caténaires, la mise en provisoire des câbles, les travaux sur voies ferrées, les tabliers auxiliaires, le soutènement de l'ouvrage ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre. Le besoin de financement est estimé à 2 169 995 euros. Toutefois, compte tenu des sommes mises en jeu et de l'intérêt général tant dans le domaine de l'aménagement urbain que pour la desserte ferroviaire de ce projet, la ville de Marseille et MPM, en tant que mandataire, poursuivront les négociations avec RFF et la SCNF afin d'obtenir une participation financière de leur part.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 204 relative à la convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 conclue ;

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

- La délibération DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006 concernant la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 conclue entre la Ville de Marseille et MPM approuvant l'avenant n° 2 relatif au rattachement de l'opération « recalibrage du Ruisseau des Algarades » ;
- La délibération n° DPEA 15/515/BC du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rééquilibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le port autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au Groupement INGEROP/SEM ;
- La délibération AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du ruisseau des algarades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2eme arrondissement ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouvrage à reconstruire passe sous les voies ferrées, propriété de RFF et de SNCF,
- Qu'il est nécessaire d'établir avec la SNCF et RFF une convention définissant les modalités d'intervention de MPM dans le domaine ferroviaire, la répartition des travaux et les limites de responsabilités afférentes aux maîtres d'ouvrages concernés, l'exécution et le financement des études et de la réalisation de ces travaux connexes, ainsi que le cadre de gestion ultérieure du nouvel ouvrage,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole, La Société Nationale des Chemins de Fer Français et Réseau Ferré de France, relative à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux ferroviaires connexes à la réalisation du recalibrage du ruisseau des Aygalades (Marseille 2^{ème} arrondissement), pour un montant estimé à 2 169 995 euros, à charge de la communauté urbaine,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique F180 – Nature 458101 - Opérations I 580403.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011